



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-052

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

- 36-2018-06-28-008 - 2018-DG-DS-0005 modifiant la décision n° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars 2018, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (3 pages) Page 3
- 36-2018-06-28-007 - 2018-DG-DS36-0001 décision portant délégation de signature, portant modification de la décision n° 2017-DG-DS36-001 en date du 1er septembre 2017 (6 pages) Page 7

Préfecture de l'Indre

- 36-2018-07-20-004 - AP portant délégation de signature à M. LAZRAK, secrétaire général de la préfecture de l'Indre (3 pages) Page 14
- 36-2018-07-20-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre (3 pages) Page 18
- 36-2018-07-20-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (8 pages) Page 22

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

36-2018-06-28-008

2018-DG-DS-0005 modifiant la décision n°
2018-DG-DS-0003 du 29 mars 2018, portant nomination
de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

DECISION N°2018-DG-DS-0005
Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0003 du 29 mars 2018

PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2018-DG-DS18-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2018-DG-DS28-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N 2018-DG-DS36-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2018-DG-DS37-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2018-DG-DS41-0002 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2018-DG-DS45-0001 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2018-DG-DS-0006 en date du 28 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Sabine DUPONT, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 juillet 2018.

Poste vacant, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Mme Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Bertrand MOULIN, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Madame Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le **28 juin 2018**

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Anne BOUYGARD

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

36-2018-06-28-007

2018-DG-DS36-0001 décision portant délégation de
signature, portant modification de la décision n°
2017-DG-DS36-001 en date du 1er septembre 2017

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS36-0001**

**Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS36-0001
en date du 1^{er} septembre 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le CODAMUPSTS,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Philippe VANSYNGEL, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle de la santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY et de Monsieur Philippe VANSYNGEL, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne DU PEUTY, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, de Monsieur Philippe VANSYNGEL et de Madame Anne DU PEUTY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires pour les domaines santé publique et environnementale.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 28 juin 2018

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

	Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif

praticiens	Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques
------------	--

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre	Centre hospitalier à Châteauroux Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun Centre hospitalier à Le Blanc Centre hospitalier à La Châtre
------------------------	--

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-20-004

AP portant délégation de signature à M. LAZRAK,
secrétaire général de la préfecture de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ du

20 JUL 2018

**portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 modifié, du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 17/2123/A du Ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex -- Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-07-09-002 en date du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.


En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, Directeur des services du Cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions sera exercée par M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, et de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-07-09-002 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'Issoudun et de la Châtre et la Sous-Préfète du Blanc et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-20-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Serge
TIGEON, chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

20 JUIL. 2018

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Serge TIGEON,
Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012185-0006 du 3 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-07-09-007 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu les fiches de poste de M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et de M. Cyril VOIZE, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, relatives à l'activité du service et n'entraînant pas de décision, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les devis, les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les devis, les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du SIDSIC.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-07-09-007 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a smaller loop and a vertical stroke extending downwards.

Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-20-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Afif
LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au
titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre
2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

20 JUIL. 2018

ARRÊTÉ du
portant délégation de signature à Monsieur Afif LAZRAK
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 18/0772/A du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Jocelyne VEROUIL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1er avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination de M. Serge TIGEON en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du Bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-07-09-016 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1er février 2013 ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, du 16 décembre 2016, affectant Mme Cécile GRANDJEAN sur le poste d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, du 30 mars 2017, nommant Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement ;

Vu les décisions d'affectations intervenues dans le cadre du mouvement lié au Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) du 10 mars 2017 et du 6 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à M. Afif LAZRAC à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines et des moyens dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle HAVARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et du pilotage budgétaire imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 2,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
 - * contentieux du service des étrangers,
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1500 €.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État

(investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Afif LAZRAC, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Afif LAZRAC, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-07-09-016 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.

Seymour MORSY

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

Patrick AUBARD

Nathalie BAUCHET

Thierry BRISSET

Estelle COUVRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Emmanuelle FOUQUET

Sophie GABLIN

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Christine GRUGEAUX

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Francine MALLET

Patricia PLATTE

Pascal PETIT

Aurore SAUPIC

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
COTTON Sandrine	1 500 €	6 500 €	non
DESSERT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GABLIN Sophie (FLORENCE)	800 €	4 000 €	non
GARCIA Sophia	8 00 €	20 000 €	oui
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
GUION Nathalie	500 €	4 000 €	non
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
LAZRAK Afif	1 500 €	4 500 €	non
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
MORSY Seymour	1 500 €	20 000 €	non
MOUGET Bruno	1 500 €	4 600 €	non
PAIN Joël	700 €	20 000 €	non
SILBERMANN Pascale	1 000 €	14 000 €	non